

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0031/PR/MESN portant approbation du budget de la Caisse Nationale de Retraites (C.N.R) pour l'exercice 2000.

n° 2000-0031/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
13 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°03/AN/92/2ème L du 28/10/1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des établissements publics

VU La loi n°02/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La délibération n°99-002/CNR du 15/11/1999 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2000.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'exercice 2000 arrêté par le Conseil d'Administration tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de: Un milliard trois cent cinquante deux millions deux cent cinquante quatre mille francs Djibouti (1.352.254.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH